



CONVENTION

De prêt à titre gratuit d'un véhicule de la Police municipale intercommunale

Entre les soussignés :

La Communauté de communes de Petite Camargue,
Domiciliée 145 Avenue de la Condamine – 30600 VAUVERT,
Représentée par **Monsieur André BRUNDU**, son Président,
Agissant en vertu de la délibération n°2022/04/29 du 20 avril 2022 et de la décision
n°2024/09/80 du 12 Septembre 2024,

Désignée ci-dessus comme « le prêteur »,

Et :

La Ville d'Aigues-Mortes,
Domiciliée 1 Place Saint-Louis – 30220 AIGUES-MORTES,
Représentée par **Monsieur Pierre MAUMEJEAN**, son Maire,
Agissant en vertu de la délibération n° 2020/11/5.A..... et de la décision
n° 2020/27/5.5..... du 11/06/2020.....,

Désignée comme « l'emprunteur »,

Préambule :

En soutien à la Mairie d'Aigues-Mortes, la Communauté de communes de Petite Camargue souhaite prêter gracieusement l'un des véhicules attribués à la Police municipale intercommunale – le Dacia Duster immatriculé DS-121-QS – pour permettre à la Police municipale d'Aigues-Mortes d'assurer la continuité du service public qu'elle dispense.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

Le prêteur met à disposition de l'emprunteur l'un des véhicules attribués à la Police municipale intercommunale de Petite Camargue, dont l'immatriculation est DS-121-QS.

Article 2 : Durée de la convention

La convention de mise à disposition couvre la période allant de la remise des clés du véhicule, réalisée le jour de son état des lieux de prêt, au 21 octobre 2024 avant minuit.

Article 3 : Modalités d'exécution de la convention

Le prêteur s'engage à prêter gratuitement le véhicule, objet de la présente convention à l'emprunteur.

Le véhicule, avec le matériel souhaité, ainsi que les clés, seront mis à disposition de l'emprunteur, à Aigues-Mortes, le 12/09/2024, aux alentours de 16h.

Un responsable de la Communauté de communes de Petite Camargue procèdera avec l'emprunteur à un état des lieux du véhicule, des matériels et équipements qui s'y trouvent, en vérifiera le bon état de fonctionnement.

Un relevé kilométrique contradictoire, au départ ainsi qu'à l'arrivée, sera également établi.

A l'issue, l'emprunteur pourra prendre possession de la clé du véhicule.

Bien entendu, la convention de prêt aura été signée au préalable.

La clé du véhicule sera rendue lors de l'état des lieux et de l'inventaire de restitution qui seront réalisés, en présence de l'emprunteur, **avant minuit, le 21 octobre 2024.**

Le véhicule utilisé devra être rendu nettoyé.

En cas de casse, de détérioration, de vol ou de perte du véhicule prêté, le prêteur facturera le remboursement des réparations, voire le remplacement du véhicule, à l'emprunteur.

L'emprunteur s'engage à :

- prendre à sa charge financière le remplacement du véhicule en cas de casse, détérioration, vol ou perte de celui-ci, selon les modalités financières définies au présent article ;
- ne pas prêter, céder ou louer le matériel mis à disposition ;
- remettre à disposition sans délai le véhicule en cas de demande de l'emprunteur ;
- restituer les clés et accessoires du véhicule ;
- restituer le véhicule en un état de propreté ;
- restituer le véhicule avec le même niveau de carburant qu'à l'emprunt.

Si l'emprunteur ne respectait pas les engagements susmentionnés, il se verrait définitivement refuser la possibilité d'obtenir tout nouveau prêt de matériel.

Article 4 : Dommages éventuels - Responsabilité

L'emprunteur devra transmettre une copie de son attestation d'assurance, ainsi que son permis de conduire, à la signature de la présente convention.

L'emprunteur a la charge de la garde et du respect du véhicule et matériel prêté.

Il est convenu que le véhicule sera stationné en garage individuel fermé 1 Rue Gambetta, à Aigues-Mortes.

Le prêteur décline toute responsabilité en cas d'accident, de vol ou détérioration d'objets et matériel qui se trouvent dans le véhicule appartenant à des particuliers ou à l'emprunteur.

L'emprunteur fera son affaire de la garantie des risques précités, sans recours contre le prêteur.

En cas de dégradations, casse, perte ou vol du matériel mis à disposition :

- 1) effectuer toutes démarches nécessaires à la prise en charge du dommage auprès de son assurance ;
- 2) rembourser le prêteur sur production de justificatifs conformément aux modalités financières de l'article 3.

Article 5 : Résiliation de la convention

La présente convention se trouverait résiliée de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, en cas de non-respect de la part de l'emprunteur des engagements mentionnés à la présente convention et en cas reconnu de force majeure.

Article 6 : Règlement des litiges

En cas d'échec d'une solution amiable, tout litige ou contestation auquel la présente convention pourrait donner lieu, tant sur la validité que sur son interprétation, son exécution ou sa résiliation, sera porté devant le tribunal de Nîmes.

Fait en deux exemplaires,
A VAUVERT, le 12/09/2024.

Pour **la Communauté de communes de Petite Camargue,**

Le Président,

Monsieur André BRUNDU.



Pour **la commune d'Aigues-Mortes,**

Le Maire,

Monsieur Pierre MAUMEJEAN.



Fiche de prêt

Le prêteur :

La Communauté de communes de Petite Camargue

Représentée par Monsieur André BRUNDU, son Président, dûment habilité à l'effet des présentes, par délibération N°2022/04/29 du 20 avril 2022 et de la décision n°2024/09/80 du 12 Septembre 2024,

L'emprunteur :

La Ville d'Aigues-Mortes,

Domiciliée 1 Place Saint-Louis – 30220 AIGUES-MORTES,

Représentée par Monsieur Pierre MAUMEJEAN, son Maire, agissant en vertu de la délibération n°..... et de la décision n° du

Nom du matériel	Quantité
Dacia Duster Immatriculé DS-121-QS	1

Etat de matériel contradictoire :

Le :
Etat à la remise :

Pour le prêteur
Nom :
Prénom :
Signature

Pour l'emprunteur
Nom :
Prénom :
Signature



Le :
Etat au retour :

Pour le prêteur
Nom :
Prénom :
Signature

Pour l'emprunteur
Nom :
Prénom :
Signature

